



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 24 JUL. 2023

**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE 6015, SUR LA COMMUNE DE VALLIQUERVILLE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET

Tél. : 02 76 78 33 83

Mél : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 76-2023-00154

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, L214-6, R214-1, R214-53 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-077 du 15 juin 2023 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;

- Vu la décision n° 23-025 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration d'existence du système de gestion des eaux pluviales de la RD 6015 sur le secteur de la traversée de la commune de Valliquerville, et le porter à connaissance portant sur l'aménagement de ce secteur, reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 5 juin 2023 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du projet ;
- Vu le courrier électronique en date du 5 juillet 2023 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques selon le principe du contradictoire ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- que le projet de requalification de la RD 6015 sur le secteur de la traversée de Valliquerville est situé sur les communes de Valliquerville, Allouville-Bellefosse, Yvetot, entre le giratoire du « Poteau d'Allouville » et la commune d'Yvetot, correspondant à un linéaire total de 5,5 kilomètres (km) (annexe 1) ;
- que le projet se caractérise par un passage de la chaussée de 3 à 2 voies sur 5,5 km, la création de bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la voie sur 3 km, et la création d'une voie verte perméable sur 3,5 km ;
- que la surface de bassin versant interceptée par la RD 6015 sur le linéaire concerné est de 1268 hectares, répartis en 6 sous-bassins versants (annexe 2) ;
- qu'un dysfonctionnement hydraulique a été constaté lors du diagnostic, consistant en des inondations récurrentes sur le secteur du Hameau de la Foulerie, au sud de la RD6015, ayant pour origine le blocage des ruissellements du BV 5 par la RD6015, la canalisation de traversée étant sous-dimensionnée (annexe 2) ;
- qu'au droit du BV 5, la canalisation de traversée existante sera remplacée par une canalisation de diamètre supérieur afin de résoudre le dysfonctionnement constaté (annexe 3) ;
- que l'augmentation du volume transitant par cette canalisation sera compensé par l'aménagement d'une mare hydraulique à l'exutoire afin de ne pas générer d'aggravation des écoulements vers l'aval (annexe 3) ;
- que la gestion actuelle des eaux routières se fait par rejet vers le milieu naturel après collecte des eaux via des fossés latéraux ;
- que le projet prévoit une gestion des eaux pluviales routières en infiltration, permettant de gérer un épisode pluvieux d'occurrence centennale s'abattant sur l'emprise routière ;
- que le projet permet une réduction globale de l'imperméabilisation de 6700 mètres carrés, par rapport à la situation existante ;
- que les travaux constituent une amélioration de la gestion pluviale sur le tronçon routier, par la baisse de l'imperméabilisation et la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration, ainsi qu'une amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin versant ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte au Département de la Seine-Maritime de son dossier de déclaration d'existence et porter à connaissance en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Aménagement de la route départementale 6015 sur le secteur de la traversée de Valliquerville

(L'annexe 1 présente la localisation de l'opération)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Autorisation antériorité (emprise routière de 6,5 ha, bassin versant amont de 1268 ha)

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions complémentaires

Gestion des eaux de ruissellement issues du bassin versant numéroté 5 :

Au droit de la parcelle cadastrée de référence ZD377 (coordonnées Lambert 93 : 534948,40m ; 6948776,37m), la canalisation existante, d'un diamètre de 400 millimètres, est remplacée par une canalisation d'un diamètre de 600 millimètres.

La canalisation est destinée à faire transiter les eaux de ruissellement du bassin versant numéroté 5 (annexe 2).

En sortie de canalisation, les eaux rejoignent une mare d'un volume de 550 mètres cubes, à réaliser sur la parcelle cadastrale référencée ZD169. La mare est munie d'un débit de fuite régulé à 200 litres par seconde, dirigé vers un modelé de terrain à creuser, rejoignant une mare existante.

L'ensemble est réalisé conformément au plan présenté en annexe 3.

Modalités de gestion pluviale des aménagements :

Entre la rue du Cimetière et l'entrée d'Yvetot, une voie verte est aménagée conformément aux plans présentés en annexe 4.

La voie verte est constituée d'un enrobé drainant d'une épaisseur de 6 centimètres, mis en œuvre sur une tranchée constituée de grave drainante présentant une épaisseur de 60 centimètres.

La voie verte présente un dévers nul afin de permettre le passage de l'eau vers la tranchée drainante.

La tranchée drainante recueille les eaux pluviales de la demi-chaussée sud, de la bande multi fonctions et de la voie verte.

Des chambres réservoirs sont aménagées sous la tranchée drainante de la voie verte. Elles présentent un volume utile total de 413 mètres cubes.

Les eaux de la chaussée non recueillies par les tranchées drainantes rejoignent des avaloirs présentant un volume de décantation de 240 litres.

Après décantation, les eaux passent dans un filtre puis une bouche d'injection avant de rejoindre les chambres réservoirs où elles sont infiltrées dans le sol.

Les chambres réservoirs sont composées de deux ou trois demi-tube perforés installés dans une grave drainante, présentant une hauteur de 0,70 mètre.

Les chambres de type 1, d'une largeur de 2,36 mètres, sont composées de deux demi-tubes, et permettent de stocker un volume de 0,98 mètres cubes par mètre linéaire.

Les chambres de type 2, d'une largeur de 3,30 mètres, sont composées de trois demi-tubes, et permettent de stocker un volume de 1,40 mètres cubes par mètre linéaire.

La longueur, le type et le volume des chambres sont présentés dans le tableau ci-après. Les chambres sont listées depuis l'Ouest vers l'Est (se référer aux plans en annexe pour leur positionnement précis).

Dénomination	Type géométrique	Longueur (mètres)	Volume utile (mètres cubes)
CR 1	1	20	19,6
CR 2	1	20	19,6
CR 3	1	20	19,6
CR 4	1	20	19,6
CR 5	1	20	19,6
CR 6	1	20	19,6
CR 7	1	20	19,6
CR 8	2	25	35
CR 9	1	20	19,6
CR 10	1	20	19,6
CR 11	1	20	19,6
CR 12	1	30	29,4
CR 13	1	30	29,4
CR 14	1	20	19,6
CR 15	1	20	19,6
CR 16	1	30	29,4
CR 17	2	25	35
CR 18	1	20	19,6

Modalités de surveillance et d'entretien :

Les ouvrages font l'objet d'une surveillance trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux important. Le curage des décanteurs est réalisé en tant que besoin, et au minimum une fois par an. Les filtres des avaloirs sont remplacés en tant que besoin.

Le revêtement perméable est maintenu dans un état permettant le passage des eaux vers les tranchées drainantes. Un décolmatage est réalisé s'il est constaté une perméabilité insuffisante entraînant des désordres hydrauliques.

La canalisation de traversée permettant le transit des eaux du bassin versant numéroté 5 est surveillée au minimum une fois par an, et fait l'objet d'un curage en tant que besoin.

Gestion des pollutions accidentelles :

En cas de pollution accidentelle, un pompage est effectué dans les plus brefs délais.

Une inspection caméra des chambres réservoirs concernées est réalisée. Si nécessaire, les demi-tubes sont mis à nu et démontés en vue de leur curage, puis sont remis en place.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision qui leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise aux mairies des communes de Valliquerville, Allouville-Bellefosse, Yvetot, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Les maires des communes de Valliquerville, Allouville-Bellefosse, Yvetot,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **24 JUL. 2023**

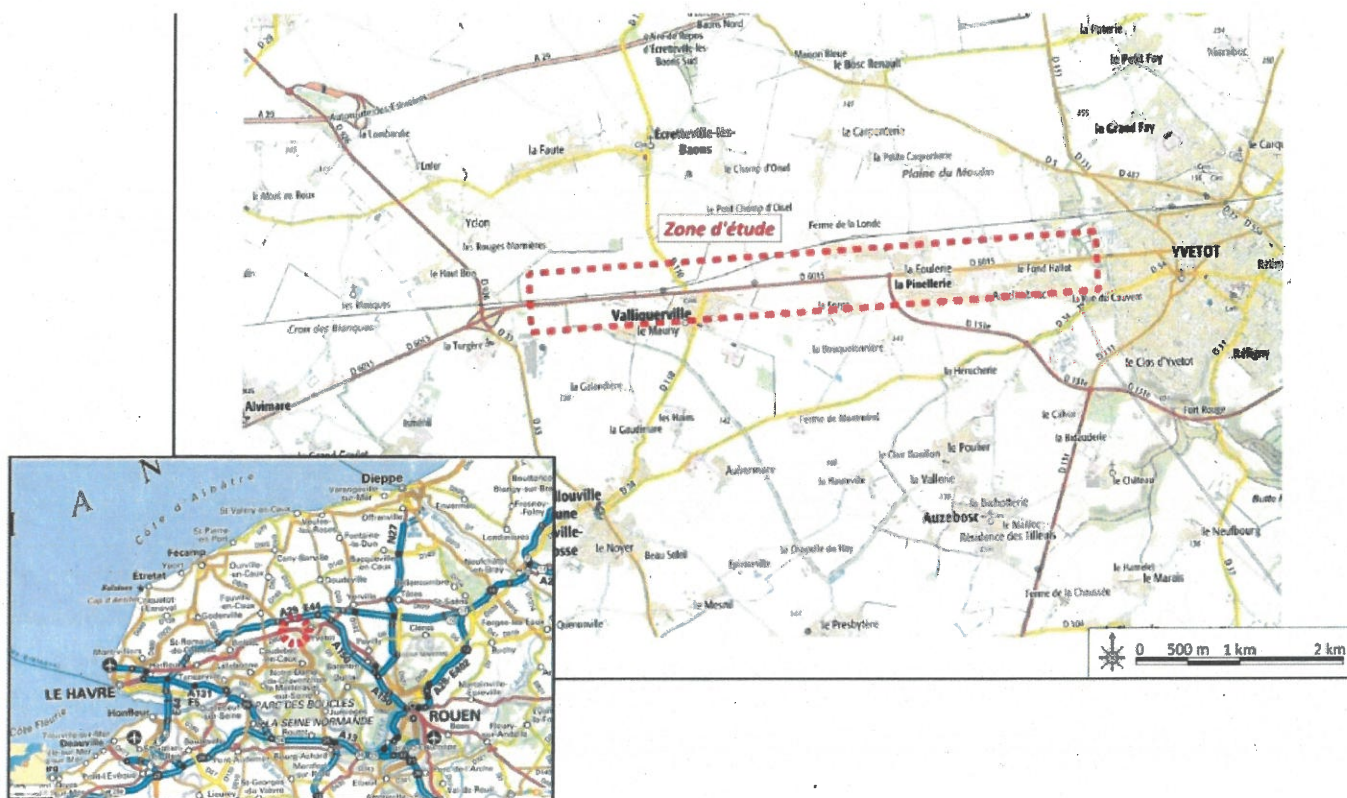
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



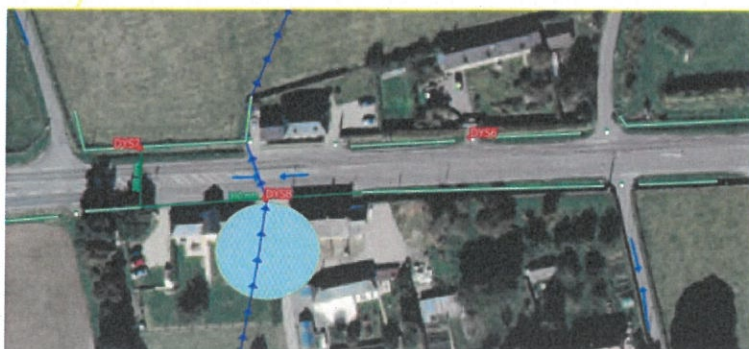
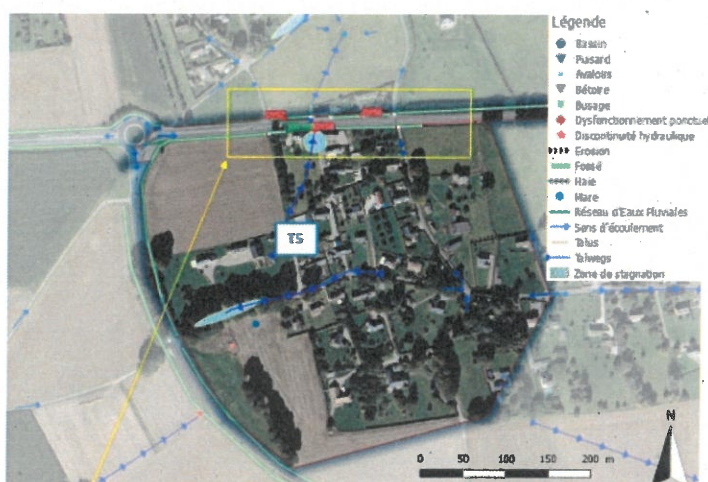
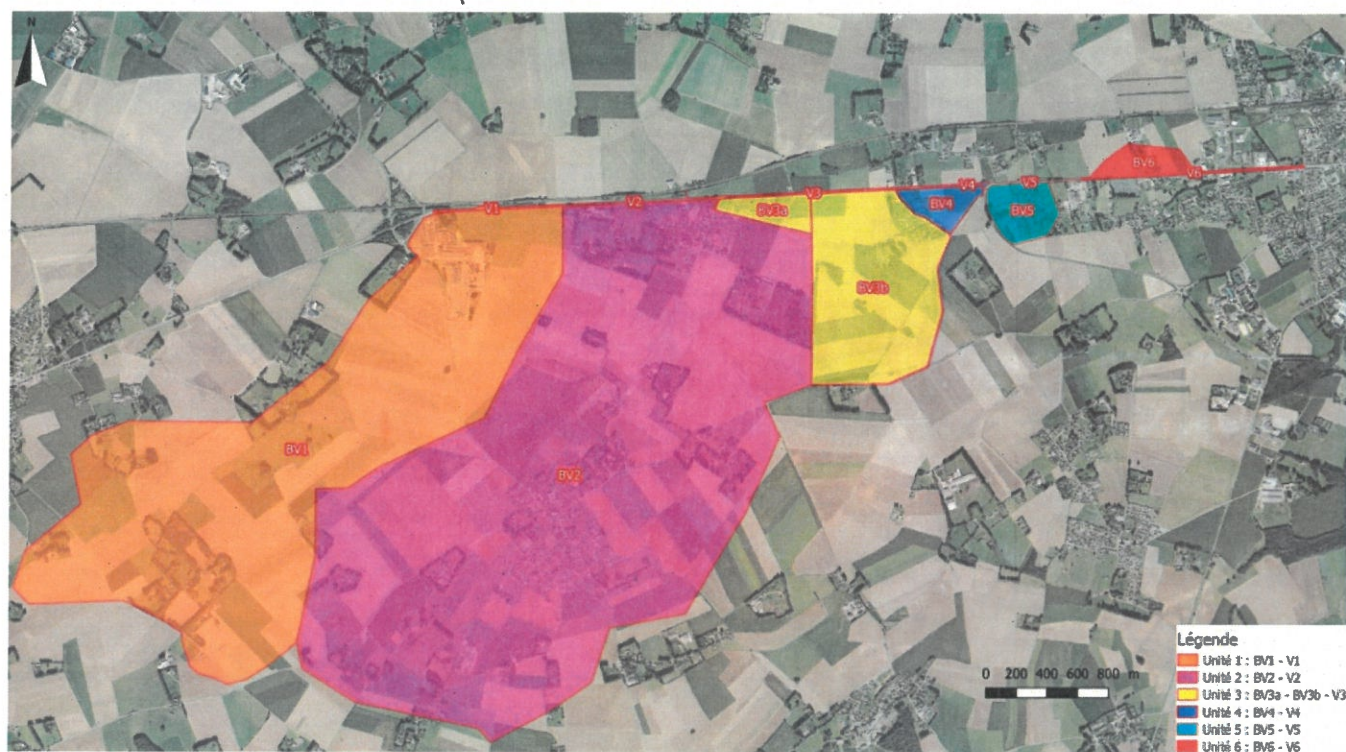
Alexandre HERMENT

Annexe 1 : localisation



Source : RD6015_Valliquerville_PortéAconnaissance V4_20230525.pdf

Annexe 2 – bassin versant et dysfonctionnement du BV5 (Hameau de la Foulerie)

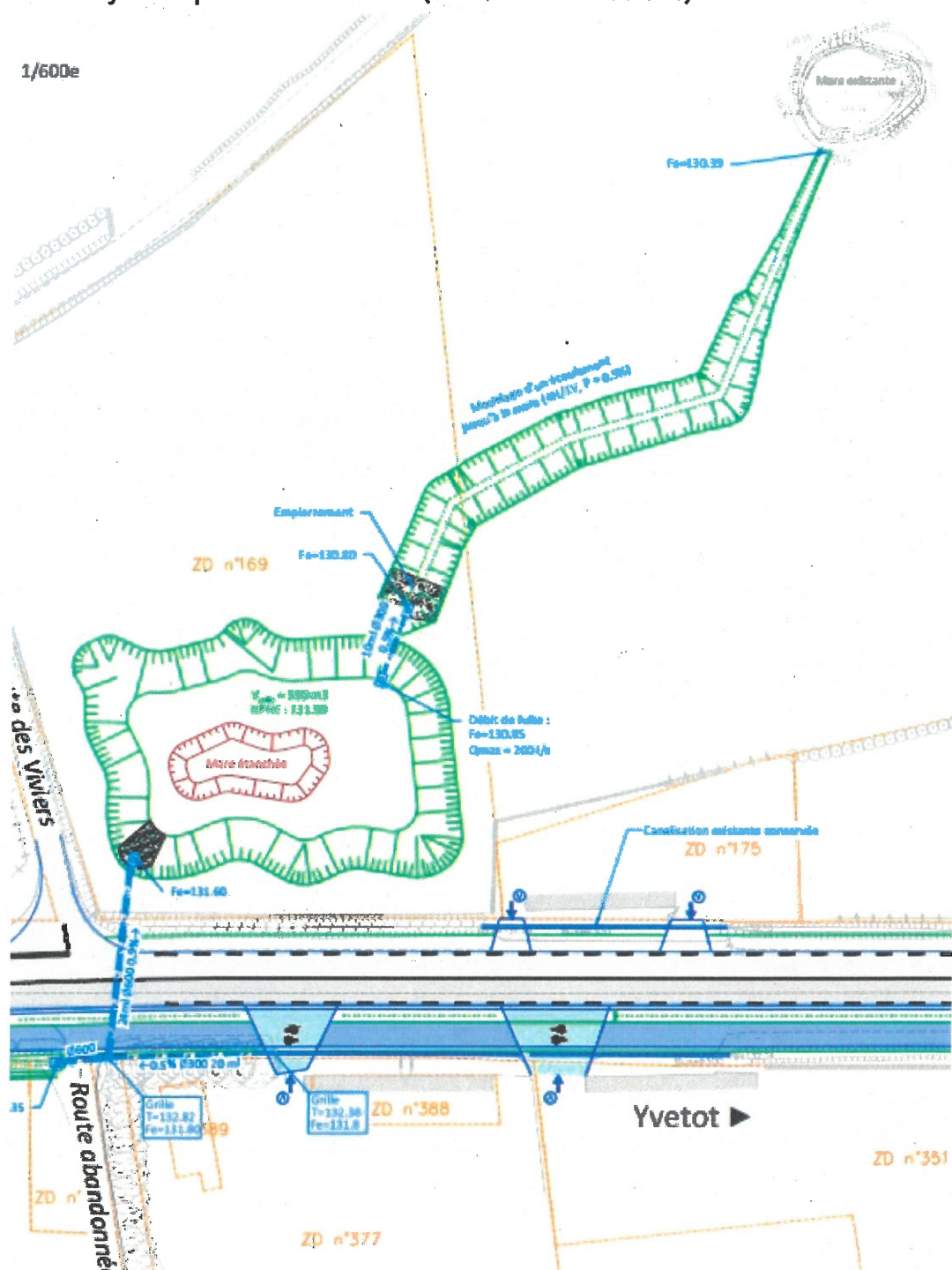


Source : RD6015_Valliquerville_PortéAconnaissance V4_20230525.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

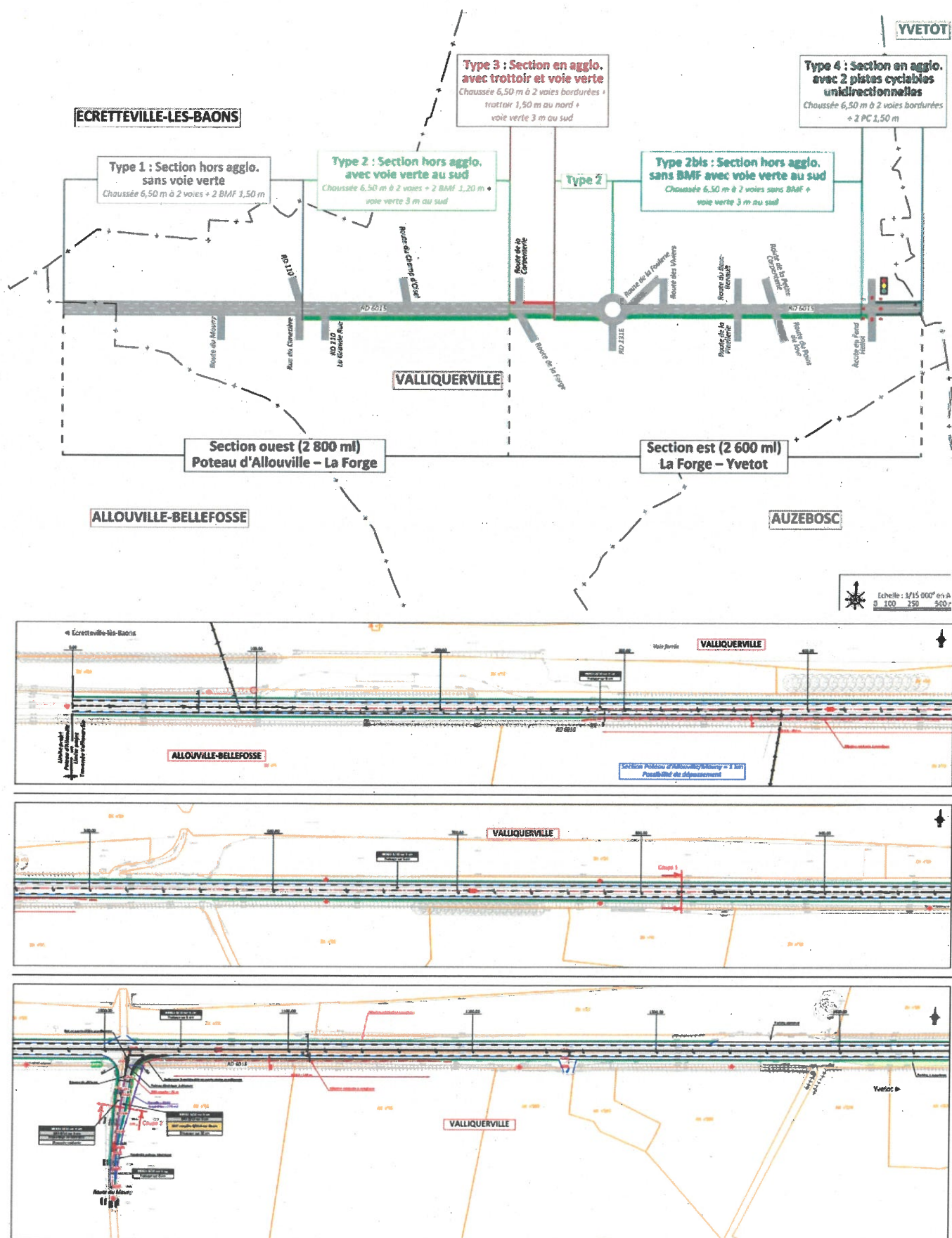
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Annexe 3 – mare hydraulique au nord du BV 5 (Hameau de la Foulerie)

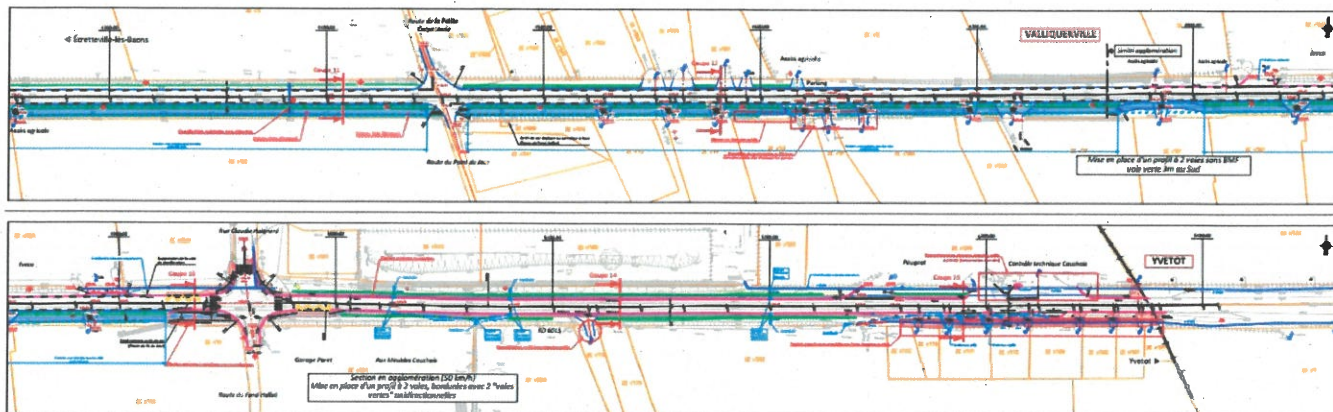


Source : RD6015_Valliquerville_PortéAconnaissance V4_20230525.pdf

Annexe 4 – plans masses de la gestion pluviale







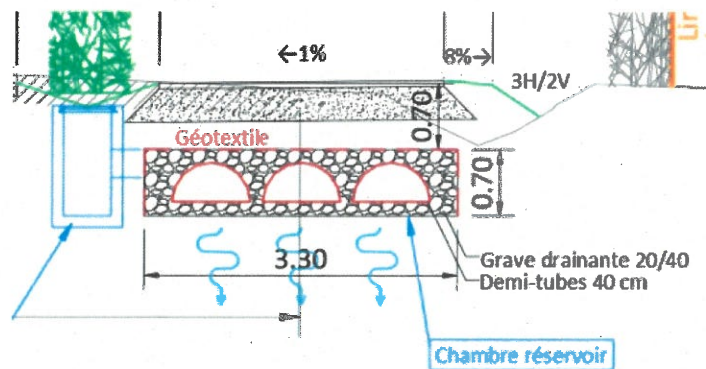
Légende assainissement

- Canalisation EP autorisée
- Canalisation EP projetée
- Regard avaloir
- Regard de visite
- Tête d'aqueduc
- Tête de sécurité
- Chambre réservoir
- Cunette
- Cunette avec rebords
- Fossé
- Tranchée drainante
- X Regard grille/avaloir supprimé
- + Point haut / point bas
- Sens d'écoulement

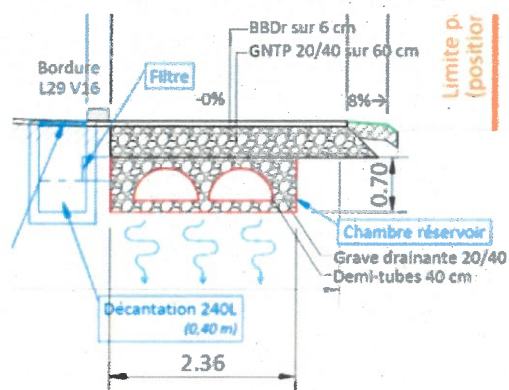
Légende chaussée

- Bordure T2 + CS2
- Bordure I2 sur ilots
- Chaussée neuve (enrobé noir)
- Chaussée reprofilée (enrobé noir)
- Ilot (béton clair)
- Voie verte/piste cyclable (enrobé noir)
- Trottoir (enrobé noir)
- Espace vert (herbe végétale)
- Accotement revêtu (bécouche)
- + Accès véhicule/agricole

Annexe 5 – structure des chambres réservoirs



Chambre réservoir 3 demi-tubes



Chambre réservoir 2 demi-tubes

